Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_020-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze février à dix-neuf heures (**11 février 2026** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 5 février 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : BERROU David, HEMAR Caroline, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :
BERROU David donne pouvoir à RIOU Yvon,
HEMAR Caroline donne pouvoir à DEROUT Nathalie,
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie donne pouvoir à LALLOUET Michèle.

Secrétaire de séance : DEROUT Nathalie.

N° 2026-02-020 : RN164 : reclassement de parcelles dans le domaine public communal (*plans en annexe*)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les travaux de la mise à 2*2 voies de la RN164 ont été finalisés en 2022.

Depuis cette date, des échanges entre la commune et la DREAL ont lieu afin de reclasser et déclasser certaines voies par rapport aux travaux achevés. Les échanges ont permis de définir les différentes voies à modifier.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260211-2026_02_020-DE

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les parcelles, en annexe, doivent être reclassées dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Arrête et valide le reclassement de ces parcelles dans le domaine public communal,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier.

LAMBOLEY Annick a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

La Secrétaire de séance,
DEROUT Nathalie

Le Maire,
BRABAN Tugdual



